

Comité Syndical du SIMAJE du 24 Février 2026

19 H 00 en Mairie de LOURDES

Liste des délibérations	Adopté / Rejeté
1 – Décisions du Président et du Bureau	Adopté
2 – Modification du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du Bureau	Adopté
3 – Accueils de loisirs – vacances été 2026	Adopté
4 – Partenariat entre le SIMAJE, le CCAS de la Ville de Lourdes et l'EHPAD PYRENE PLUS de Saint-Pé-de Bigorre : ponts entre les âges, rencontres intergénérationnelles	Adopté
5 – Convention de partenariat entre le SIMAJE et le Conseil Départemental pour l'accueil d'assistants maternels dans le cadre de leur formation avant agrément au Relais Petite Enfance de Lourdes	Adopté
6 – Dénomination du multi accueil 59 places	Adopté
7 – Admissions en non valeur des créances éteintes	Adopté
8 – Crédits par anticipation 2026	Adopté
9 – Débat d'Orientations Budgétaires 2026	Adopté

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre février, le Comité Syndical, dûment convoqué le 18/02/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, 2 rue de l'Hôtel de Ville à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, Marie PLANE, David SARROCA, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

Était représenté(e) :

Guy VERGES donne procuration à Thierry LAVIT

Étaient excusé(s) :

Christiane CAZENAVE, Denise CAPOU, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

Madame SCERRI dit XERRI Marie Bernadette arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

N° 1

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : **Thierry LAVIT**

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical du SIMA IF des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau syndical, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical du SIMAJE par délibération n°5 du 28 juillet 2020.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant HT
08/12/2025	Construction Multi-accueil 59 places - lot 1 - avenant 1	GALLEGO	Montant de l'avenant : 2 090,29 € HT (plus-value : + 1,26 %) Nouveau montant du marché : 168 567,43 € HT
08/12/2025	Construction Multi-accueil 59 places - lot 7 - avenant 1	FINIBAT	Montant de l'avenant : - 23 931,50 € HT (moins-value : - 9,03 %) Nouveau montant du marché : 241 068,50 € HT
08/12/2025	Construction Multi-accueil 59 places - lot 9 - avenant 1	PCS SERVICES	Pas d'incidence financière
08/12/2025	Construction Multi-accueil 59 places - lot 10 - avenant 1	RIBEIRO ELECTRICITE	Pas d'incidence financière
12/12/2025	Construction Multi-accueil 59 places - lot 3 - avenant 1	PYRENEES CHARPENTES SA	Montant de l'avenant : 10 467,71 € HT (plus-value : + 1,90 %) Nouveau montant du marché : 562 076,21 € HT
23/12/2025	Construction Multi-accueil 59 places - lot 2 - avenant 1	GALLEGO	Montant de l'avenant : 32 144,94 € HT (plus-value : + 3,02 %) Nouveau montant du marché : 1 097 144,94 € HT
28/01/2026	Fourniture de denrées alimentaires pour les écoles et accueils de loisirs du SIMAJE - Lot charcuterie nouvelle consultation	LSVLOT Ets CBS SYSCO	Accord-cadre conclu jusqu'au 31/12/2026 8 000,00 € HT
30/01/2026	Fourniture d'un camion pour la livraison des cantines scolaires du SIMAJE	Société Nouvelle Pyrénées Diesel	Marché conclu pour un montant de 54 190,00 € HT

Bureau syndical du SIMAJE du 25 novembre 2025 .

- 1 - Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité - année scolaire 2025/2026
- 2 - Tableau théorique des effectifs permanents 2025 : modifications

3 - Convention entre le SIMAJE et le SDIS 65 relative à l'utilisation du bâtiment C du centre aéré pour la formation et l'entraînement des sapeurs-pompiers

Bureau syndical du SIMAJE du 20 janvier 2026 :

1 - Tableau théorique des effectifs permanents 2025 : modifications

2 - Convention entre la commune de Lézignan et le SIMAJE pour l'utilisation de la Maison des rencontres culturelles de Lézignan

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Prennent acte de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

P* Extrait Conforme,

Le Président,



Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Yannick COURADET

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

S'LO

ID : 065-200077816-20260303-DEL1_CS240226-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre février, le Comité Syndical, dûment convoqué le 18/02/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, 2 rue de l'Hôtel de Ville à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, Marie PLANE, David SARROCA, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

Était représenté(e) :

Guy VERGES donne procuration à Thierry LAVIT

Étaient excusé(e)s :

Christiane CAZENAVE, Denise CAPOU, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

Madame SCERRI dit XERRI Marie Bernadette arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

N° 2

MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu les articles L.5210-1-1 A, L.5211-2, L.5211-7 I et I 7177-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées à Monsieur Gérard CLAVE en date du 30 octobre 2025, notifié le 4 novembre 2025, portant acceptation de la démission de Monsieur CLAVE en tant que Maire et conseiller municipal de la commune de Bartrès,

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du SIMAJE du 21 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents du SIMAJE,

Vu la délibération n° 4 du Comité syndical du SIMAJE du 21 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents, proclamant après un vote Monsieur CLAVE, 4ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du SIMAJE du 21 juillet 2020 fixant le nombre de membres du Bureau à 14 dont le Président, 6 Vice-Présidents et 7 membres,

Vu la délibération n° 6 du Comité syndical du SIMAJE du 21 juillet 2020 désignant les membres du Bureau syndical,

Vu l'arrêté RH2020_07_0252 du 29 juillet 2020 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard CLAVE, 4ème Vice-Président du SIMAJE en charge de la commande publique,

Vu l'arrêté RH2025 12 0228 du 24 décembre 2025, portant fin de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard CLAVE, 4ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Considérant qu'il est proposé de modifier le nombre de vice-présidents du SIMAJE et de le ramener à 5 au lieu de 6. Le Bureau syndical sera donc ramené à 13 élus au lieu de 14,

Considérant qu'il est proposé que Monsieur le Président du SIMAJE reprenne les délégations qui avaient été attribuées au 4ème Vice-Président en matière de commande publique.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de ramener le nombre de Vice-Présidents du SIMAJE à 5 au lieu de 6,

2°) décident que le Bureau syndical du SIMAJE sera composé de 13 membres au lieu de 14, comprenant le Président, 5 Vice-Présidents et 7 membres déjà élus par délibérations n° 4 et n° 6 du Comité syndical du SIMAJE du 21 juillet 2020,

3°) prennent acte que Monsieur le Président du SIMAJE reprend la délégation de la commande publique qui avait été confiée au 4ème Vice-Président,

4°) autorisent Monsieur le Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

P° Extrait Conforme,

Le Président,

~~Thierry LAVIT~~

~~Le secrétaire de séance,~~

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le



~~THIBAUD COURADET~~

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

S'LO

ID : 065-200077816-20260303-DEL2_CS240226-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre février, le Comité Syndical, dûment convoqué le 18/02/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, 2 rue de l'Hôtel de Ville à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, Marie PLANE, David SARROCA, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

Était représenté(e) :

Guy VERGES donne procuration à Thierry LAVIT

Étaient excusé(s) :

Christiane CAZENAVE, Denise CAPOU, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

Madame SCERRI dit XERRI Marie Bernadette arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

N° 3

ACCUEILS DE LOISIRS - VACANCES ÉTÉ 2026

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Il est proposé d'ouvrir des accueils de loisirs sur le territoire du SIMAJE pour les enfants âgés de 3 à 17 ans durant les vacances d'été 2026.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 065-200077816-20260303-DEL3_CS240226-DE

S²LOW

Les accueils de loisirs non exclusivement sportifs seront ouverts à la journée ainsi qu'à la demi-journée, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30. Les centres sportifs accueilleront trois semaines consécutives les jeunes de 8h00 à 18h00 sur l'accueil de loisirs sportifs (ALS), et à la semaine à des heures différentes selon le planning de chaque jour sur l'accueil Sports Eté Jeunes (SEJ).

Les repas des accueils de loisirs seront confectionnés en régie à la cuisine centrale du SIMAJE. Les repas seront livrés par les agents du service de restauration.

Période d'ouverture, lieux, capacité d'accueil et tranches d'âge :

Période d'ouverture	Lieux d'accueil	Capacité d'accueil maximum et tranches d'âge
Du 6 juillet au 14 août 2026 (fermé le 14 juillet)	ALSH Lapacca (Lourdes)	190 enfants nés de 2013 à 2020 (16 enfants nés après juillet 2020)
	ALSH Poueyferré	50 enfants nés de 2013 à 2023
	ALSH Lannedarré	50 enfants nés de 2020 à 2023
	ALSH Darrespouey	64 enfants nés de 2020 à 2023
	ALSH Saint-Pé	35 enfants nés de 2013 à 2023 du 6 au 24 juillet 2026 30 enfants nés de 2013 à 2023 du 27 juillet au 14 août 2026
Du 6 au 24 juillet 2026	Accueil de Loisirs Sportifs (ALS) Lourdes	144 jeunes nés de 2013 à 2017
	Sports Eté Jeunes (SEJ) (Lourdes)	24 jeunes nés de 2009 à 2012

Les tarifs proposés sont appliqués en fonction du quotient familial des familles.

Les tarifs qui seront appliqués sont ceux de la délibération n°5 du Comité syndical du SIMAJE en date du 20 février 2025.

Il est précisé que le tarif journée des accueils de loisirs non sportifs comprend le repas et le goûter de l'après-midi. Le tarif à la demi-journée des accueils de loisirs non sportifs ne comprend pas le repas.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver l'ouverture des accueils de loisirs durant les vacances d'été 2026 ainsi que les modalités d'accueil comme exposé ci-dessus.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident d'ouvrir des accueils de loisirs sur le territoire du SIMAJE pour les enfants âgés de 3 à 17 ans pour les vacances d'été 2026, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 comme suit :

Période d'ouverture	Lieux d'accueil	Capacité d'accueil maximum et tranches d'âge
Du 6 juillet au 14 août 2026 (fermé le 14 juillet)	ALSH Lapacca (Lourdes)	190 enfants nés de 2013 à 2020
	ALSH Poueyferré	50 enfants nés de 2013 à 2023
	ALSH Lannedarré	50 enfants nés de 2020 à 2023
	ALSH Darrespouey	64 enfants nés de 2020 à 2023
	ALSH Saint-Pé	35 enfants nés de 2013 à 2023 du 6 au 24 juillet 2026 30 enfants nés de 2013 à 2023 du 27 juillet au 14 août 2026
Du 6 au 24 juillet 2026	Accueil de Loisirs Sportifs (ALS) Lourdes	144 jeunes nés de 2013 à 2017
	Sports Eté Jeunes (SEJ) (Lourdes)	24 jeunes nés de 2009 à 2012

2°) décident d'appliquer les tarifs approuvés par délibération n°5 du Comité syndical du SIMAJE du 20 février 2025, et précisent que le tarif journée des accueils de loisirs non sportifs comprend le repas et le goûter de l'après-midi. Le tarif à la demi-journée des accueils de loisirs non sportifs ne comprend pas le repas.

3°) autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

P° Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le



Le secrétaire de séance,

Yannick COURADET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

S'LO

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre février, le Comité Syndical, dûment convoqué le 18/02/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, 2 rue de l'Hôtel de Ville à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, Marie PLANE, David SARROCA, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

Était représenté(e) :

Guy VERGES donne procuration à Thierry LAVIT

Étaient excusé(s) :

Christiane CAZENAVE, Denise CAPOU, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

Madame SCERRI dit XERRI Marie Bernadette arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

N° 4

PARTENARIAT ENTRE LE SIMAJE, LE CCAS DE LA VILLE DE LOURDES ET L'EHPAD PYRÈNE PLUS DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE : PONTS ENTRE LES ÂGES, RENCONTRES INTERGÉNÉRATIONNELLES

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

L'Analyse des besoins sociaux (ABS) révèle que près de 40 % des lourdaïens ont plus de 60 ans, et derrière ce cap de l'âge, un constat apparaît, celui de l'isolement des personnes âgées. Le Centre communal d'action sociale (CCAS) œuvre au quotidien pour lutter contre cette situation en mettant en place des leviers sociaux.

Le secteur enfance du SIMAJE, dans sa dynamique d'inscrire les enfants dans une démarche citoyenne, ambitionne de continuer à ouvrir son champ d'animation en direction du public senior.

C'est la raison pour laquelle, le SIMAJE, le CCAS de la Ville de Lourdes et l'Établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) Pyrène Plus de Saint-Pé-de-

Bigorre ont construit une action intergénérationnelle dénommée « Ponts entre les âges ». Cette opération se déroulera pour l'année 2026 entre le 20 mars et le 3 juillet 2026.

D'une part sur la ville de Lourdes, ce projet s'adresse aux personnes isolées, qui bénéficient du portage du repas mais qui ne participent pas aux autres actions proposées par le CCAS. Aussi, douze seniors isolés, identifiés par le CCAS de la Ville de Lourdes viendront partager et échanger avec les enfants des 6 écoles publiques du premier degré de Lourdes durant la pause méridienne, les 1^{er} et 3^{ème} vendredis du mois (2 aînés par école).

D'autre part sur la commune de Saint-Pé-de-Bigorre, 4 résidents, identifiés par l'EHPAD Pyrène Plus, viendront partager et échanger avec les enfants de l'école publique durant 5 temps de pause méridienne. Les enfants iront partager, à leur tour, 2 temps périscolaires du soir avec leurs aînés à l'EHPAD.

Il est proposé de fixer la contribution financière des seniors, pour les repas qu'ils vont prendre dans le cadre de ce projet, comme pour les enfants des écoles du SIMAJE sur la base du tarif B, réservation ponctuelle, selon leur revenu à savoir :

Tranche de revenu (QF)	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+2000 et sans QF
Contribution financière demandée aux seniors	4,25 €	4,40 €	4,55 €	4,65 €	4,75 €	4,85 €	4,95 €	5,10 €

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent la mise en place du projet intergénérationnel dénommé « Ponts entre les âges » entre le SIMAJE, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lourdes et l'Etablissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) Pyrène Plus de Saint-Pé-de-Bigorre,

2°) prennent acte qu'entre le 20 mars et le 3 juillet 2026, sur Lourdes, douze personnes âgées, isolées, partageront le repas avec les enfants sur les 6 écoles publiques du 1^{er} degré de Lourdes, les 1^{er} et 3^{ème} vendredis du mois. Sur Saint-Pé-de-Bigorre 4 résidents de l'EHPAD Pyrène Plus de Saint-Pé-de-Bigorre partageront 5 temps de pause méridienne à l'école publique de Saint-Pé-de-Bigorre, et les enfants se rendront à l'EHPAD sur deux temps périscolaires du soir,

3°) décident de fixer la contribution financière des seniors, pour les repas qu'ils vont prendre dans le cadre de ce projet, comme pour les enfants des écoles du SIMAJE sur la base du tarif B, réservation ponctuelle, selon leur revenu à savoir :

SLO

Tranche de revenu (QF)	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+2000 et sans QF
Contribution financière demandée aux seniors	4,25 €	4,40 €	4,55 €	4,65 €	4,75 €	4,85 €	4,95 €	5,10 €

4°) autorisent Monsieur le Président et son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

P° Extrait Conforme,



Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Yannick COURADET

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du
 au
 Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le



ID : 065-200077816-20260303-DEL4_CS240226-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre février, le Comité Syndical, dûment convoqué le 18/02/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, 2 rue de l'Hôtel de Ville à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, Marie PLANE, David SARROCA, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

Était représenté(e) :

Guy VERGES donne procuration à Thierry LAVIT

Étaient excusé(s) :

Christiane CAZENAVE, Denise CAPOU, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

Madame SCERRI dit XERRI Marie Bernadette arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

N° 5

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIMAJE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES POUR L'ACCUEIL D'ASSISTANTS MATERNELS DANS LE CADRE DE LEUR FORMATION AVANT AGRÉMENT AU RELAIS PETITE ENFANCE DE LOURDES

Rapporteur : Thierry LAVIT

Tout assistant maternel agréé doit suivre une formation obligatoire organisée par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées dans l'exercice de son activité. Lors de la première partie de la formation obligatoire, il est prévu que les assistants maternels participent à un stage d'observation dans un Relais petite enfance (RPE).

Les objectifs de ce stage sont les suivants :

- avoir un premier contact avec l'animatrice du RPE et découvrir le fonctionnement de celui-ci,
- avoir un premier contact avec des professionnels du territoire,
- observer la dynamique et les interactions entre les enfants et les professionnels.



Cette formation a lieu 2 à 3 fois par an, en demi-journée, selon le nombre de sessions de formation organisées (8 à 16 assistants maternels par session).

Afin que le RPE du SIMAJE soit référencé comme lieu de stage d'observation dans le cadre de la formation initiale des assistants maternels, il vous est proposé de conclure une convention avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées d'une durée maximale de cinq ans, sans contrepartie financière (document joint en annexe).

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent la convention de partenariat avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, jointe en annexe à la présente délibération, afin d'accueillir des assistants maternels dans le cadre de leur formation initiale en demi-journée au Relais petite enfance (RPE) du SIMAJE à Lourdes,

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, les avenants ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

P° Extrait Conforme,



Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Yannick COURADET

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION pour la formation obligatoire des assistants maternels

Entre les soussignés :

Le Département des Hautes-Pyrénées, dont le siège est situé Hôtel du département – 6 rue Gaston Manent CS 71324 – 65013 Tarbes Cedex 09, représenté par la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale, Madame Nathalie ASSIBAT, agissant pour le Président et par délégation,

Ci-après dénommé le « *bénéficiaire* »,

Et

Le Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles (SIMAJE) du Pays de Lourdes, dont le siège est situé 1 rue Francis Jammes– 65100 Lourdes, représenté par son Président, Monsieur Thierry LAVIT.

Ci-après dénommé le « *prestataire* »,

PREAMBULE :

Est conclue la convention suivante dans le cadre de la formation obligatoire des assistants maternels organisée conformément à l'article L. 421-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 1 : OBJET

Tout assistant maternel agréé doit suivre une formation obligatoire dans l'exercice de son activité. Lors de la première partie de la formation obligatoire, il est prévu que les assistants maternels participent à un stage d'observation dans un Relais Petite Enfance (RPE).

Les objectifs de ces temps d'accueil :

- Avoir un premier contact avec l'animatrice du RPE et découvrir le fonctionnement de celui-ci ;
- Avoir un premier contact avec des professionnels du territoire ;
- Observer la dynamique et les interactions entre les enfants et les professionnels.

Cette formation a lieu 2 à 3 fois par an selon le nombre de sessions de formation organisées (8 à 16 assistants maternels par session).

Article 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

En exécution de la présente convention, le prestataire s'engage à :

- Accueillir 1 ou 2 assistants maternels de 9 h à 12 h, selon un calendrier préétabli par le service formation et convenu avec le RPE,
- Encadrer l'accueil en référence à l'annexe 1 de l'arrêté du 05 novembre 2018 relative aux compétences et connaissances devant être dispensées dans le cadre de la formation obligatoire des assistants maternels et en accord avec la responsable pédagogique titulaire de la formation,
- Compléter et signer la feuille de présence à chaque séance pour chaque stagiaire,
- Remettre la feuille de présence à l'assistant maternel qui la restituera au service formation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Communiquer en amont le calendrier de formation, approuvé par le prestataire.

Article 3 : LIEU ET CALENDRIER

1. Lieu

La formation se déroule dans les locaux du Relais Petite Enfance du SIMAJE, situé Place Jean-Marie de la Mennais, 65100 Lourdes.

2. Calendrier

Le calendrier d'intervention des stagiaires sera établi, après signature de la présente convention, par le service formation en concertation avec le RPE.

En cas d'indisponibilité de la responsable du RPE à la date convenue ou de l'annulation de cette intervention du fait d'un nombre insuffisant de participants, celle-ci est reportée après accord à l'amiable de ces deux parties.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 5 ans.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prestataire accueille les assistants maternels sans aucune contrepartie financière.

Article 6 : ASSURANCE

Le Département des Hautes-Pyrénées engage sa Responsabilité Civile dans le cadre exclusif de cette formation.

Pour tout accident corporel ou matériel survenant au cours des stages de formation, la responsabilité du Département pourra être engagée. Toutefois, si l'accident résulte d'un manquement aux règles de sécurité imputable au RPE, la responsabilité de ce dernier pourra également être recherchée

Pour tout sinistre dû à l'utilisation des installations du RPE ou tout dommage stagiaires au cours de leur formation, l'assistant maternel s'engage à assumer la responsabilité et la prise en charge d'éventuels sinistres ou dommages pouvant survenir, en cas de faute qui lui serait imputable.

Article 7 : MODIFICATIONS ET RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée ou résiliée qu'après accord des 2 parties, sauf en cas de non-respect d'engagement par l'une des 2 parties.

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 8 : DEDIT

Le prestataire respecte, en cas de rupture de la convention, un préavis de 30 jours.

En cas de modification unilatérale par le prestataire de l'un des éléments fixés par la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Le délai d'annulation étant toutefois limité à 30 jours francs avant la date prévue de commencement de l'action mentionnée à la présente convention, il est, dans ce cas, procédé à une résiliation anticipée de la convention.

Article 9 : RECOURS

En cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de chercher un règlement à l'amiable.

A défaut d'accord, les litiges sont soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en double exemplaire,

A Tarbes, le 25 février 2026

Monsieur le Président du
Syndicat Intercommunal Multi-
Accueils Jeunesse et Ecoles (SIMAJE)
du Pays de Lourdes

Thierry LAVIT

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
En charge de la Solidarité Départementale



Nathalie ASSIBAT

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le



ID : 065-200077816-20260303-DEL5_CS240226-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre février, le Comité Syndical, dûment convoqué le 18/02/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, 2 rue de l'Hôtel de Ville à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, Marie PLANE, David SARROCA, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

Était représenté(e) :

Guy VERGES donne procuration à Thierry LAVIT

Étaient excusé(s) :

Christiane CAZENAVE, Denise CAPOU, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

Madame SCERRI dit XERRI Marie Bernadette arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

N° 6

DÉNOMINATION DU MULTI-ACCUEIL 59 PLACES

Rapporteur : **Thierry LAVIT**

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

En vue de l'ouverture du multi-accueil 59 places sis 11 boulevard du Lapacca 65100 LOURDES au cours du dernier trimestre de l'année 2026, une réflexion a été menée par la Directrice de la crèche et des agents de la crèche hospitalière St Vincent de Paul sur la dénomination de cet équipement d'accueil des jeunes enfants.

Au regard de l'argumentaire travaillé par la directrice de la crèche et l'ensemble de l'équipe tel que joint en annexe de la présente délibération, il vous est proposé de dénommer le multi-accueil : « crèche les petits explorateurs ».

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de dénommer le multi-accueil 59 places sis 11 boulevard du Lapacca 65100 LOURDES, « crèche les petits explorateurs », dont l'argumentaire est joint en annexe de la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Président à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

P° Extrait Conforme,



Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Yannick COURADET

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Proposition du nom du multi-accueil 59 places : « Les Petits Explorateurs »

Le nom "**Les Petits Explorateurs**" pour une crèche à Lourdes, dans les Hautes-Pyrénées, peut être très riche en symbolique et en signification, en particulier en tenant compte de l'ancrage local et des perceptions des parents et de la communauté.

1. Signification et Symbolique

Les Petits Explorateurs évoque un univers d'aventure, de curiosité et d'apprentissage. Les mots "petits" et "explorateurs" conjuguent l'idée de l'enfance (les "petits") avec celle de la découverte, de l'aventure, et de l'épanouissement personnel (les "explorateurs").

- **Les Petits** : Cela fait référence à des enfants en bas âge, mais aussi à leur potentiel, leur fragilité, et leur ouverture à tout ce qui les entoure. Il y a ici une idée d'attention particulière, d'accompagnement et de bienveillance.
- **Explorateurs** : Cela suggère non seulement l'idée de découvrir, mais aussi celle de se développer, de s'intéresser à tout ce qui est nouveau, de poser des questions et de chercher des réponses. C'est une notion qui va au-delà de la simple observation et qui invite à la compréhension active du monde, qu'il soit physique, social, ou émotionnel.

2. Ancrage local à Lourdes (Hautes-Pyrénées)

Lourdes, ville connue pour son sanctuaire religieux et son histoire spirituelle, est également située dans les Hautes-Pyrénées, une région montagnarde. L'ancrage local du nom "Les Petits Explorateurs" peut se percevoir de différentes manières :

- **La montagne et la nature** : Lourdes est entourée par les Pyrénées, un territoire montagneux et naturel. Le mot "explorateurs" pourrait ainsi faire référence à la découverte de cet environnement naturel, à l'éveil de la curiosité des enfants envers la faune et la flore locale. Cela peut aussi symboliser l'idée de partir à la découverte du monde, avec la montagne en toile de fond, un terrain d'aventure propice à l'épanouissement.
- **L'héritage culturel et touristique de Lourdes** : Lourdes est une destination touristique très visitée, et cette dimension d'accueil, de découverte et d'ouverture vers le monde peut influencer positivement la perception de la crèche. Le nom "Les Petits Explorateurs" pourrait aussi évoquer l'idée d'un lieu où les enfants découvrent non seulement leur propre monde intérieur, mais aussi celui qui les entoure, en incluant la diversité culturelle, les traditions locales, etc.

S'LO

3. Perception et Réception du Public

- **Un nom engageant** : Le nom "Les Petits Explorateurs" est à la fois chaleureux et dynamique. Il attire l'attention des parents en évoquant la notion de jeu, d'aventure et d'apprentissage actif. Cela crée une image positive d'une crèche où les enfants sont au centre de leur propre développement, et où ils sont incités à explorer et à comprendre leur environnement.
- **Une image de bienveillance et de stimulation** : Les parents, surtout ceux qui recherchent une crèche avec une approche éducative ludique et enrichissante, percevront probablement le nom comme un indice de l'orientation pédagogique de l'établissement. Ils associeront ce nom à un lieu où leurs enfants pourront grandir en toute sécurité, mais aussi de manière créative et stimulante.
- **Perception de la proximité avec la nature et les montagnes** : En lien avec l'ancrage local dans les Hautes-Pyrénées, les habitants de Lourdes pourraient voir dans ce nom une invitation à "explorer" non seulement le monde extérieur, mais aussi les ressources naturelles exceptionnelles de la région. Cela peut être un atout si la crèche propose des activités en extérieur ou organise des sorties dans les montagnes ou les alentours, faisant découvrir aux enfants leur patrimoine naturel.

Conclusion

"Les Petits Explorateurs" est un nom à la fois ludique et significatif, qui évoque l'idée d'une approche éducative où l'on encourage les enfants à découvrir, à s'épanouir et à se poser des questions sur le monde qui les entoure. Ce nom est également bien en phase avec l'environnement de Lourdes, entre héritage spirituel et beauté naturelle, et pourrait être perçu comme une invitation à l'aventure et à la curiosité pour les petits.

PEDAGOGIE MISE EN AVANT SUR LE CRECHE

1. L'itinérance Ludique

L'**itinérance ludique** désigne une approche pédagogique où l'enfant est encouragé à explorer librement son environnement, en se déplaçant, en expérimentant, et en découvrant à travers des jeux qui favorisent sa curiosité et son autonomie. C'est une forme de pédagogie active qui s'appuie sur le principe de la liberté de mouvement et l'exploration de différents espaces pour enrichir l'expérience de l'enfant.

- **Exploration comme fondement de la pédagogie** : Le terme "explorateurs" dans le nom "**Les Petits Explorateurs**" fait directement référence à ce type d'approche. En effet, une crèche qui met en œuvre l'itinérance ludique offre à l'enfant un environnement dans lequel il peut se déplacer librement, choisir ses propres activités et explorer à son propre rythme. Le nom suggère une atmosphère de découverte continue, où l'enfant est invité à naviguer entre différents espaces d'apprentissage — que ce soit à l'intérieur, dans un jardin ou lors de sorties en plein air.
- **Favoriser l'autonomie par l'itinérance** : Dans le cadre de l'itinérance ludique, l'enfant apprend à se responsabiliser, à prendre des décisions et à développer sa propre créativité. Le mot "explorateurs" ici symbolise aussi ce processus de maturation, où les enfants, tout comme des explorateurs, sont les maîtres de leur propre aventure et

sont accompagnés dans leur cheminement sans être contraints par une structure trop rigide.

- **L'environnement comme terrain de jeu** : La crèche "Les Petits Explorateurs" pourrait ainsi être perçue comme un lieu où l'espace est conçu pour encourager l'itinérance, avec des aménagements adaptés qui permettent aux enfants de se déplacer librement et d'explorer divers coins de jeu. L'environnement, qu'il soit intérieur ou extérieur, devient un terrain d'aventure, une sorte de "carte à explorer", ce qui correspond bien à l'idée de "petits explorateurs" dans une démarche d'itinérance.

2. La Motricité Libre

La **motricité libre** est une approche qui repose sur le respect du développement naturel de l'enfant, en lui offrant des espaces où il peut se mouvoir librement, sans être contraint par des dispositifs ou des mouvements imposés. Cela signifie donner à l'enfant la possibilité de développer ses compétences motrices de manière autonome, à son propre rythme, en laissant l'espace à son corps pour se déployer et se renforcer.

- **Une approche respectueuse du développement physique** : Le nom "Les Petits Explorateurs" évoque ici une pédagogie qui encourage les enfants à découvrir leurs capacités motrices de manière naturelle, en explorant leur corps et leurs mouvements. Le terme "explorateurs" suggère que les enfants, tout comme des aventuriers, découvrent leurs propres limites physiques, progressent dans leur motricité en expérimentant, que ce soit en rampant, en marchant, en courant ou en grimpant.
- **Liberté de mouvement** : Dans le cadre de la motricité libre, il est essentiel que les enfants aient la possibilité d'explorer leur environnement sans contraintes ni règles strictes sur leurs mouvements. Le nom de la crèche pourrait alors refléter un espace où les enfants ne sont pas limités dans leurs gestes, mais plutôt encouragés à bouger, à s'adapter et à se familiariser avec leurs capacités corporelles. Cela s'inscrit parfaitement dans une pédagogie qui valorise la découverte par le corps et l'action.
- **L'environnement comme catalyseur de la motricité** : Le mot "explorateurs" peut aussi renvoyer à un environnement spécialement conçu pour encourager la motricité libre. Par exemple, des équipements adaptés, tels que des petits modules de motricité, des espaces ouverts pour courir ou des zones où les enfants peuvent manipuler des objets, sont des éléments essentiels pour accompagner cette démarche. Le nom "Les Petits Explorateurs" fait écho à l'idée d'un lieu où les enfants sont invités à découvrir les possibilités offertes par leur propre corps.

3. Synergie entre Itinérance Ludique et Motricité Libre

L'**itinérance ludique** et la **motricité libre** se complètent parfaitement et partagent des principes fondamentaux : la liberté, l'autonomie, l'exploration active et le respect du rythme de chaque enfant.

- **Exploration active et autonomie** : Dans ce cadre, "Les Petits Explorateurs" sont des enfants qui peuvent non seulement se déplacer librement dans un espace stimulant, mais aussi expérimenter et tester leurs limites physiques et sensorielles. La crèche

pourrait être conçue pour permettre à l'enfant de se déplacer facilement, de sauter, de grimper, de ramper ou de marcher, tout en étant soutenu par des adultes qui respectent son besoin de mouvement et d'exploration.

- **Une pédagogie qui valorise le jeu libre** : Le nom "**Les Petits Explorateurs**" pourrait ainsi également rappeler l'importance du jeu libre, qui est un élément essentiel à la fois de l'itinérance ludique et de la motricité libre. Les enfants sont invités à jouer, à expérimenter, à créer et à s'inventer des histoires et des scénarios où ils sont les héros de leur propre aventure. Le jeu est un moyen d'explorer le monde tout en développant des compétences motrices, sociales et émotionnelles.
- **Un espace pensé pour l'autonomie** : Que ce soit pour l'itinérance ludique ou la motricité libre, l'espace joue un rôle clé. "**Les Petits Explorateurs**" suggère une crèche où l'environnement est conçu pour offrir une liberté totale d'exploration, tout en garantissant la sécurité et en respectant le rythme des enfants. Des zones d'activités variées (espace calme, aire de motricité, jardins extérieurs) permettent aux enfants de choisir, d'expérimenter et de se développer de manière holistique.

Conclusion

Le nom "**Les Petits Explorateurs**" s'intègre parfaitement dans une pédagogie qui valorise l'**itinérance ludique** et la **motricité libre**, en offrant un espace où les enfants peuvent s'épanouir en découvrant leur environnement et en développant leurs compétences motrices à leur propre rythme. Il évoque une crèche où les enfants sont à la fois explorateurs du monde qui les entoure et acteurs de leur propre développement, dans un cadre respectueux de leur autonomie et de leur curiosité naturelle. C'est une invitation à l'aventure, à l'épanouissement et à la liberté d'expression physique et cognitive.

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre février, le Comité Syndical, dûment convoqué le 18/02/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, 2 rue de l'Hôtel de Ville à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, Marie PLANE, David SARROCA, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

Était représenté(e) :

Guy VERGES donne procuration à Thierry LAVIT

Étaient excusé(e)s :

Christiane CAZENAVE, Denise CAPOU, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

Madame SCERRI dit XERRI Marie Bernadette arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

N° 7

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Tarbes demande à Monsieur le Président du SIMAJE d'admettre en non-valeur des créances éteintes pour un montant de 1034,39 € des titres de recettes ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dettes.

Ceci concerne des contributions parentales pour les accueils de loisirs ou des repas de cantine, conformément à la liste n°7765481311/2026 annexée à la présente délibération.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) admettent en non-valeur de créances éteintes les titres énoncés dans la liste ci-jointe annexée, le montant total des sommes dues s'élevant à 1 034,39 €,

2°) précisent que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65-compte 6542 du budget primitif 2026,

3°) autorisent M. le Président du SIMAJE ou son représentant à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



P^e Extrait conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Yannick COURADET

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 36600 - SIMAJE

N° de la liste : 7765481311

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARBES CEDEX 9, le 16 janvier 2026
POMMIER Romain

Chef de Service Comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	1 034,39 €	
Total	1 034,39 €	

A _____, le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 065-200077816-20260306-DEL7_CS240226-DE

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
 Reçu en préfecture le 06/03/2026
 Publié le
 ID : 065-200077816-20260306-DEL7_CS240226-DE



EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis
2024	T-294-1			Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	5,00	
2022	T-62-1			Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	3,07	
2023	T-464-1			Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	6,50	
2023	T-1009-1			Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	7,00	
2022	T-465-1			Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	4,25	
2024	T-94-1			Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	10,00	
2022	T-326-1			Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	5,18	
2022	T-166-1			Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	5,18	
2021	T-737-1			Surendettement et décision effacement de dette	86-Centre aéré	6542	13,00	
2023	T-66-1			Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	6,37	
2023	T-277-1			Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	16,00	
2023	T-741-1			Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	18,50	
2021	T-902-1			Surendettement et décision effacement de dette	86-Centre aéré	6542	25,50	
2022	T-62-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine Enfants	6542	19,67	
2024	T-294-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine Enfants	6542	44,20	
2021	T-464-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine Enfants	6542	46,20	
2023	T-1009-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine Enfants	6542	54,00	
2022	T-326-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine Enfants	6542	34,24	
2022	T-166-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine Enfants	6542	34,72	
2022	T-465-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine Enfants	6542	35,80	
2024	T-94-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine Enfants	6542	88,40	
2021	T-737-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine Enfants	6542	57,73	
2023	T-66-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine Enfants	6542	46,73	
2023	T-277-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine Enfants	6542	125,40	
2023	T-741-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine Enfants	6542	132,60	
2021	T-902-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine Enfants	6542	188,80	
							1 034,39	
			TOTAL DE LA LISTE				1 034,39	

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre février, le Comité Syndical, dûment convoqué le 18/02/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, 2 rue de l'Hôtel de Ville à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, Marie PLANE, David SARROCA, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

Était représenté(e) :

Guy VERGES donne procuration à Thierry LAVIT

Étaient excusé(s) :

Christiane CAZENAVE, Denise CAPOU, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

Madame SCERRI dit XERRI Marie Bernadette arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

N° 8

CRÉDITS PAR ANTICIPATION 2026

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-1,

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier à la date d'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif peut, sur autorisation du Comité syndical du SIMAJE, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2025, remboursement de la dette et restes à réaliser déduits jusqu'à l'adoption du budget 2026, soit un montant de 790 290 €.

Il est proposé de voter par anticipation sur les opérations suivantes :

- affaires scolaires les sommes de 6 200 € pour l'acquisition d'un lave-vaisselle à l'école d'Adé (compte 21-2188) et de 31 000 € pour des travaux à l'école de l'Ophite qui doivent être réalisés pendant les vacances scolaires d'avril 2026 (compte 21-217312)
- opération bâtiment administratif : 15 000 € pour l'acquisition de matériel informatique (compte 21-21838)

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) autorisent Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2026 pour un montant de 52 200 €,
- 2°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2026,
- 3°) autorisent Monsieur le Président ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



P° *Extrait Conforme,*

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Yannick COURADET

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre février, le Comité Syndical, dûment convoqué le 18/02/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, 2 rue de l'Hôtel de Ville à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, Marie PLANE, David SARROCA, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

Était représenté(e) :

Guy VERGES donne procuration à Thierry LAVIT

Étaient excusé(e)s :

Christiane CAZENAVE, Denise CAPOU, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

Madame SCERRI dit XERRI Marie Bernadette arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

N° 9

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2026

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Vu les articles L.5211-36, L.2312-1, L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au Débat d'orientation budgétaire (DOB),
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Considérant que le DOB doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 17 février 2026,

Prennent acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire (DOB) préalable au vote du budget primitif de l'année 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



P^e Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Yannick COURADET

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 065-200077816-20260303-DEL9_CS240226-DE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Le débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire du SIMAJE, collectivité de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Articles L 2312-1 et L 5211-36 du CGCT modifiés par la Loi NOTRe du 07/08/2015). D'autre part, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication, de transmission et le contenu du rapport qui est présenté à l'assemblée délibérante.

Il doit avoir lieu dans un délai de dix semaines maximums précédant l'examen du budget. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif,
- de s'exprimer sur la stratégie financière à adopter.

Les principales ressources du SIMAJE reposant sur les contributions des communes membres, il est intéressant d'analyser l'environnement économique et législatif qui impacteront les finances communales en 2026.

LE CONTEXTE LEGISLATIF 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 avait été présenté au Conseil des ministres du 14 octobre 2025. L'Assemblée Nationale a rejeté la première partie et a été transféré au Sénat. Le 15 décembre, celui-ci a voté le projet de budget dans une version largement modifiée.

La commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 n'était pas parvenue à un accord, rendant impossible l'adoption d'une loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre.

Une loi de finances spéciale avait été promulguée le 26 décembre 2025 afin de permettre à l'État d'assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.

Le projet de loi de finances a définitivement été adopté par le Parlement le lundi 2 février, après le rejet des deux motions de censure déposées à la suite du recours au 49.3 par le Premier ministre Sébastien LECORNU vendredi 30 janvier.

La croissance de 0,9 % en 2025, est prévue à 1% en 2026.

L'inflation de 2 % en 2024 a continué à décélérer progressivement pour passer à 0,9 % en 2025 avec une estimation de 1,3 % pour 2026.

L'objectif de déficit public est de 5 % au PIB contre 5,4 % en 2025.

Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134,6 milliards d'euros (contre 131,6 Md€ en 2025). La part de la dette publique atteindrait plus de 118% du PIB (contre 116% en 2025).

Nous citerons ci-après les principales dispositions financières et fiscales de la loi de Finances impactant les collectivités locales :

- Les concours financiers de l'Etat :

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est maintenue à son niveau de 2025.

Les dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et la dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros.

La dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la dotation Politique de la Ville (DPV) ne fusionneront pas dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

Le fonds vert continue à diminuer, son budget passe de 1,15 milliards d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026.

Les dispositions fiscales :

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) est maintenu en 2026 mais les communes seront entièrement exonérées.

La revalorisation des bases des impôts locaux va s'élever à 0,8% contre une baisse de l'inflation.

- Les autres mesures :

Le Compte Financier Unique (CFU) qui compile en un seul document budgétaire les résultats d'un exercice sera obligatoire en 2026. Cette disposition avait déjà été évoquée du fait du changement de référentiel budgétaire et comptable M57.

LE CONTEXTE LOCAL

Une légère baisse des effectifs est notée sur les écoles du SIMAJE sur l'année scolaire 2025/2026. En effet, si l'on compare les effectifs des deux rentrées scolaires à la même date, en septembre 2024, 1 079 élèves et en septembre 2025, 1 027, soit 52 élèves de moins.

L'année 2026 va notamment être marquée par l'ouverture du multi accueil 59 places qui sera géré en régie.

En outre, compte-tenu des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, le SIMAJE va être soumis au renouvellement des assemblées de ses communes membres, ce qui pourra avoir des incidences sur les priorités et donc une répercussion budgétaire.

De plus, l'arrêté préfectoral n°65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026, autorisant le retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du SIMAJE aura des incidences financières, matérielles, humaines et administratives pour le SIMAJE qui interviendront au prorata temporis à la date de l'accord conclu pour le retrait du SIMAJE des 6 communes. Le SIMAJE et les 6 communes ont 6 mois pour arrêter les conditions de retrait. Le délai court à partir du 3 février 2026, date de la publication du présent arrêté, **jusqu'à 3 août 2026**. A défaut d'accord, les conditions de retrait relatives aux biens acquis ou réalisés postérieurement à l'adhésion des communes au SIMAJE seront fixées par arrêté préfectoral.

Il est à noter que depuis 2018, le SIMAJE a réussi à développer le service à la population avec le même montant des contributions aux 23 communes. Cependant, le SIMAJE va se trouver dans l'obligation de rechercher de nouvelles recettes pour maintenir un service public de qualité et répondre aux nouveaux besoins du territoire.

Le SIMAJE a pu dégager un excédent de fonctionnement cumulé de 3 072 730,13 € que nous retrouverons dans le résultat de l'exercice 2025.

L'exercice 2025 enregistre un résultat de fonctionnement de 111 858,11 € en diminution par rapport à 2024.

Des investissements sur les écoles se sont poursuivis en 2025 et la construction du multi-accueil 59 places a pu commencer. Les travaux réalisés sur la cuisine ont permis son ouverture le 27 octobre 2025.

L'exercice 2025 se termine avec un déficit d'investissement de 371 916,95 € sans les restes à réaliser.

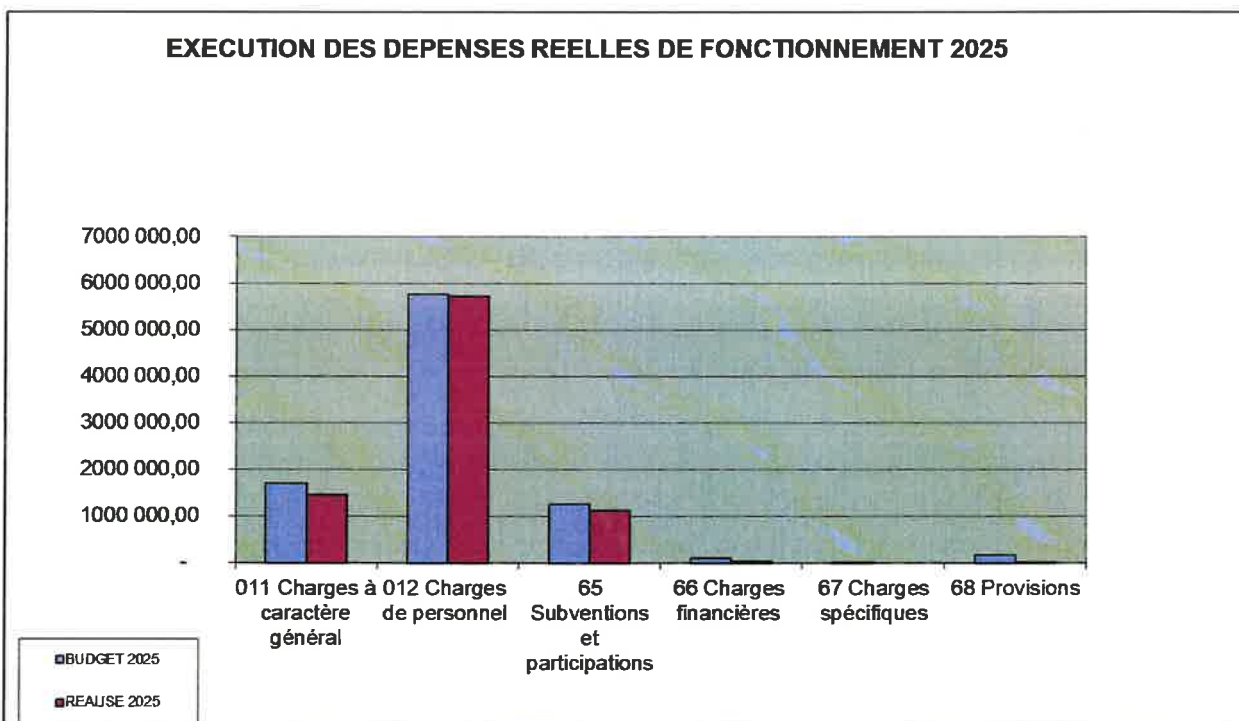
Les excédents capitalisés seront nécessaires pour continuer à autofinancer en 2026 et les années suivantes les projets du SIMAJE.

LES RESULTATS 2025

(ces résultats sont donnés à titre provisoire sur la base des éléments connus à ce jour, ils sont susceptibles d'être modifiés tant que l'exercice 2025 n'est pas clôturé)

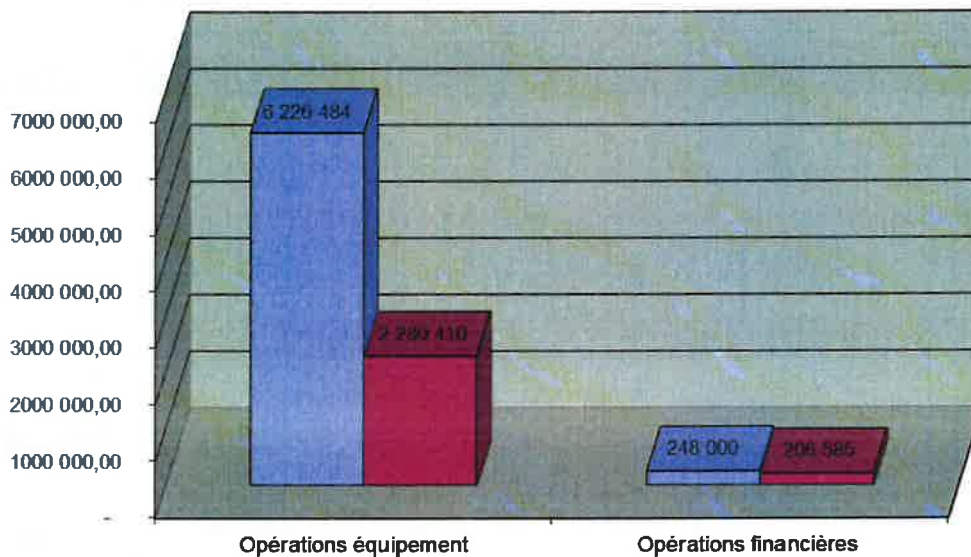
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres dépenses	BUDGET 2025	REALISE 2025	Chapitres Recettes	BUDGET 2025	REALISE 2025
011 Charges à caractère général	1 697 302,00	1 447 455,53	013 Atténuations de charges	28 000,00	44 568,39
012 Charges de personnel	5 750 000,00	5 706 815,09	70 Produits des services	347 000,00	378 684,63
65 Subventions et participations	1 261 460,00	1 129 267,58	74 Dotations et Participations	8 038 403,77	8 169 221,46
66 Charges financières	100 000,00	32 727,80	75 Revenus des immeubles	23 800,10	24 359,70
67 Charges spécifiques	9 400,00				
68 Provisions	159 000,00	12 910,38			
Total Opérations réelles	8 977 162,00	8 329 176,38	Total Opérations réelles	8 437 203,87	8 616 834,18
Amortissements	209 000,00	186 286,25	Travaux reprise de subvention	48 000,00	10 486,56
virt à la section investissement	2 371 772,00		Excédent reporté 2024	3 072 730,13	
TOTAL DEPENSES	11 557 934,00	8 515 462,63	TOTAL RECETTES	11 557 934,00	8 627 320,74
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025					111 858,11
RÉSULTAT AVEC EXCÉDENT REPORTE DE 2024					3 184 588,24

EXECUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BUDGET 2025	REALISE 2025	RECETTES	BUDGET 2025	REALISE 2025
Opérations équipement	6 226 484,00	2 280 410,03	Subventions	1 709 400,00	203 128,60
Opérations financières	248 000,00	206 585,21	Emprunt	1 800 000,00	1 300 000,00
Intégrations	100 000,00	57 602,06	Fctva 2023	58 430,00	62 268,00
Reprise de subventions	48 000,00	10 486,56	Intégrations	100 000,00	57 602,06
			Amortissements	209 000,00	186 286,25
			Affectation résultat 2024	188 057,68	188 057,68
			Virt section de fonctionnement	2 371 772,00	
Total	6 622 484,00	2 555 083,86	Total	6 436 659,68	1 997 342,59
			Excédent reporté	185 824,32	
Résultat 2025		- 371 916,95			
Restes à réaliser		139 277,32	Restes à réaliser		935 774,00
Résultat d'investissement définitif				6 622 484,00 €	424 579,73

EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

■ BUDGET 2025 ■ REALISE 2025

EPARGNE BRUTE

L'épargne brute est estimée à 300 568,18 €.

Le niveau d'épargne nette de l'exercice 2025 est estimé à 93 982,97 €.

Pour rappel, l'Épargne nette = Recettes réelles de fonctionnement : 8 616 384,18 € - Dépenses réelles de fonctionnement 8 316 266 € (8 329 176,38 € - 12 910,38 € provisions) - Remboursement du Capital de la Dette de l'exercice (206 585,21 €).

Elle mesure la capacité pour la collectivité à autofinancer ses investissements.

EVOLUTIONS BUDGÉTAIRES 2023 A 2026**FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 320 671	1 340 700	1 697 302	1 447 456	1 622 462
012 - Charges de personnel	5 415 827	5 573 364	5 750 000	5 706 815	6 300 000
65 - Autres charges de gestion courante	1 118 840	1 128 112	1 261 460	1 129 267	1 105 416
66 - Charges financières	33 416	33 856	100 000	32 728	70 000
67 - Charges spécifiques	-	-	9 400	-	10 000
68 - Provisions	-	27 075	159 000	12 910	50 000
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	7 888 755	8 103 107	8 977 162	8 329 176	9 157 878
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
013 - Atténuations de charges	71 768	30 285	28 000	44 568	30 000
70 - Produits des services	707 447	366 538	347 000	378 685	339 000
74 - Dotations et participations	7 968 497	8 151 845	8 038 404	8 169 221	8 285 699
75 - Autres produits de gestion courante	13 367	38 785	23 800	24 360	16 707
77 - Produits exceptionnels	15 144	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	8 776 222	8 587 453	8 437 204	8 616 834	8 671 406

INVESTISSEMENT

DÉPENSES INVESTISSEMENT	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Opérations d'équipement	408 506	435 284	6 226 484	2 280 410	5 510 664
Opérations financières	237 486	236 739	248 000	206 585	215 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	645 992	672 023	6 474 484	2 486 995	5 725 664
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Subventions	77 561	2 915	1 709 400	203 129	2 831 520
Fctva sur N-2	57 680	91 150	58 430	62 268	67 746
Emprunts	-	-	1 800 000	1 300 000	500 000
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	135 241	94 065	3 567 830	1 565 397	3 399 266

LES ORIENTATIONS 2026

Les montants estimés du budget 2026 sont donnés à titre indicatif et pourraient faire l'objet de modifications d'ici le vote du budget si nécessaire sans modifier de manière significative les grandes masses et les équilibres financiers.

I - FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT sont estimées à **9,2 M €** soit une augmentation de 2 % par rapport à 2025 dont :

Les charges à caractère général estimées à **1 622 462 €** sont en baisse de **4,4 %**

BP 2024	RÉALISÉ 2024	BP 2025	RÉALISÉ 2025	Prévisionnel 2026
1 585 000 €	1 340 700 €	1 697 302 €	1 447 455 €	1 622 462 €

Les frais d'administration comprennent les frais de fonctionnement de la structure : fournitures de bureau, assurances, frais d'insertion liés aux marchés publics, documentation, frais d'affranchissement.

Une enveloppe de 28 343€ est également prévue pour l'assurance dommages ouvrage pour les travaux du multi-accueil.

Une enveloppe de 60 884 € est prévue pour les dépenses informatiques : dépenses de petit équipement, maintenance, location. Une convention est établie avec la ville de Lourdes qui a adhéré au Réseau des acheteurs publics (RESAH), centrale d'achat qui permet de bénéficier d'offre tarifaire. Les abonnements aux lignes de téléphonie mobiles et d'internet sont ainsi payés par la ville de Lourdes et le SIMAJE rembourse ces frais.

Le service de prévention : une continuité des aménagements ergonomiques se poursuit en 2026 pour les agents du SIMAJE.

Au niveau des services techniques le budget est estimé à **665 440 €** : sont prévues des peintures dans les écoles primaires d'Honoré Auzon, Saint-Pé et Poueyferré.

La cour de l'école de Darrespouey doit également être réparée suite à son affaissement.

Pour répondre aux obligations en matière d'accessibilité, une rampe d'accès PMR à l'école de Poueyferré sera effectuée en régie ainsi que la clôture de liaison entre la maternelle et le primaire du Lapacca.

Le budget du service technique est en hausse de 9,50% du fait de plusieurs éléments.

Un retard de la facturation d'eau de la CATLP en 2025 va augmenter ce poste en 2026.

Le budget de la cuisine est en augmentation du fait de son fonctionnement sur une année entière (fluides et location d'un camion dans l'attente de la livraison du nouveau).

Des crédits de fonctionnement pour le multi-accueil (fluides) sont également budgétisés cette année à partir de son ouverture.

Concernant le Service scolaire, péri scolaire, extrascolaire et petite enfance : le budget est estimé à 746 730 € soit une diminution de 16% par rapport à 2025.

Projets Structurants posés :

- **Cuisine centrale :**

Les dotations budgétaires du service restauration sont en baisse au niveau du pôle enfance du fait de la mise en service de la cuisine centrale du SIMAJE. En effet, les charges locatives du lycée de Sarsan ne sont plus à prévoir. Cependant, il est budgétisé l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion qui devra être opérationnel à la rentrée de septembre 2026 et qui permettra de mieux maîtriser les parties menus/achats/hygiène. Cet outil est évalué à hauteur de 6 800 € HT en fonctionnement pour la 1^{ère} année et à 5 800 € HT en investissement pour la formation et le paramétrage.

- **Multi-accueil 59 places :**

L'année 2026 pour la compétence petite enfance exercée par le SIMAJE va être marquée par l'ouverture du multi-accueil 59 places. Le SIMAJE gèrera en régie cette structure, qui s'appellera « La crèche les petits explorateurs ». Un budget de fonctionnement est prévu d'environ 33 680 € notamment pour l'achat de petits équipements (linge, vaisselles, chauffe biberons...), de couches, la formation des agents, les frais de nettoyage des locaux à la fin du chantier.

Quelques exemples de Projets du service :

- **Espaces expressions :**

En 2025, le Secteur Enfance du SIMAJE s'est associé aux Francas 65 qui proposent des ateliers Graines de Philo pour permettre aux enfants et aux jeunes de penser et d'échanger ensemble sur des questions en écoutant les différents points de vue dans un espace où la parole est sécurisée et régulée. Le périscolaire d'Auzon, du Lapacca et de Saint-Pé a bénéficié du dispositif.

Les retours d'expériences positifs ont encouragé le Secteur Enfance à reconduire le projet Espace Expressions et à l'étendre à quatre nouvelles structures élémentaires (Adé, Lézignan, Loubajac, Ossen) mais aussi à l'expérimenter pour une structure maternelle (Lannedarré).

- **Périsco-challenge :**

Les périsco-challenges sont des défis lancés par le secteur enfance aux différents périscolaires du SIMAJE pour leur permettre de vivre des projets communs et de réaliser un travail en transversalité. Un challenge est à relever à chaque période de vacances à vacances. C'est une belle occasion pour les enfants et les équipes de s'exprimer, de partager leurs idées et de se rapprocher autour de différentes thématiques. Pour l'année scolaire 2025/2026, les thématiques sont : Booste ton Téléthon entre novembre et décembre 2025, la journée des malvoyants entre janvier et février 2026, le périscolaire de mes rêves entre mars et avril 2026, l'égalité garçon-fille entre mai et juillet 2026.



- **Eveil au judo:**

L'action d'initiation au Judo, avec le club de Lourdes, sera reconduite pour les différentes structures périscolaires avec 10 séances de découvertes gratuites pour des enfants âgés entre 9 et 11 ans.

- **Repas intergénérationnels :**

Depuis 2024, le SIMAJE a mis en place en partenariat avec le CCAS de la Ville de Lourdes des repas intergénérationnels deux vendredis midi par mois entre fin mars et début juillet. Aussi en 2026, deux séniors du CCAS viendront déjeuner en compagnie des enfants au sein des restaurants scolaires des 6 écoles de Lourdes. Ainsi, cette action contribuera à rompre l'isolement des aînés et ressoudera les liens entre générations. Au menu sera servi cette année encore de la convivialité, des échanges, de la transmission de savoirs et d'expériences.

D'autre part, sur la commune de Saint Pé de Bigorre, 4 résidents de l'EHPAD Pyrène Plus viendront également partager le repas et échanger avec les enfants de l'école publique de Saint Pé durant 5 jours. A leur tour les enfants se rendront à l'EHPAD sur 2 temps périscolaires du soir.

- **Journée des ATSEM :**

Depuis 2024, le SIMAJE s'est engagé à participer à la journée nationale de valorisation du métier d'ATSEM uniquement au sein de l'école maternelle de l'Ophite. En 2025, ce sont toutes les écoles maternelles de Lourdes qui ont participé. En 2026, toutes les écoles du SIMAJE présenteront et valoriseront le métier d'ATSEM en mettant en avant la complémentarité éducative au sein des écoles. Cette journée aura lieu le 20 mars 2026 cette année.

- **Journée Intercentre été 2026 :**

Comme depuis deux étés, une journée citoyenne intercentre sera à nouveau proposée sur l'été 2026, la thématique sera « culture et patrimoine local » pour les 3/13 ans. Les actions sont encore en cours de réflexion.

Parallèlement à ces opérations, les actions suivantes se poursuivent en 2026 : le déploiement du Projet Educatif de Territoire (PEdT) SIMAJE, le « Relais Petite Enfance », l'opération « savoir nager », l'opération « Savoir rouler » l'opération « Gaspillage alimentaire », les « études surveillées », « l'intervenante en anglais », « l'Occitan » et l'opération « petits déjeuners ».

Les charges du personnel sont estimées à 6 300 000 €

BP 2024	RÉALISE 2025	BP 2025	RÉALISE 2025	PREVISIONNEL 2026
5 700 000 €	5 573 364 €	5 750 000 €	5 706 815 €	6 300 000 €

Concernant ce budget 2026, afin d'assurer le fonctionnement du multi accueil 59 places, à compter de la date de son ouverture, il a été prévu l'intégration des agents de la crèche hospitalière Saint Vincent de Paul, qui seront donc rémunérés par le SIMAJE.

Le nombre d'agents nécessaire à son fonctionnement est de 21 agents actuellement mise à disposition du centre hospitalier et assure la direction de la crèche Saint Vincent de Paul.

Aussi, il a été convenu d'un commun accord entre toutes les parties, représentants du Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes, SIMAJE et agents, qu'une période transitoire serait mise en place avant un recrutement définitif au sein du SIMAJE compte-tenu de l'envergure du projet et des changements induits pour le personnel.

A compter de la date d'ouverture du multi-accueil 59 places, il sera procédé à une mise en détachement des agents identifiés au recrutement pour une période de 7 mois avant intégration dans les effectifs du SIMAJE.

Les agents actuellement contractuels au sein de la Crèche Saint Vincent de Paul seront recrutés par la voie d'un contrat à durée déterminée au sein du SIMAJE également.

Les agents fonctionnaires qui ne souhaiteront pas intégrer définitivement le SIMAJE après cette période de 7 mois de détachement réintégreront les effectifs du Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes qui s'engage à les reclasser en interne.

➤ Mise à disposition d'agents :

- 1 agent administratif de la ville de Lourdes auprès du SIMAJE à hauteur d'1 ETP depuis le 1er août 2022, qui se poursuit au moins jusqu'au 7 août 2026 suite au départ en disponibilité d'un agent du service administratif péri-extra scolaire.
- La Directrice de la Crèche Saint-Vincent de Paul continue à être mise à disposition du Centre hospitalier, qui rembourse sa rémunération au SIMAJE, jusqu'à l'ouverture du nouvel équipement.

➤ Mutualisation des services : La mutualisation des services supports entre la ville de Lourdes et le SIMAJE ainsi que d'une partie des services Propreté urbaine et Espaces verts sur des interventions spécifiques dans les écoles de Lourdes (ramassage des feuilles, tontes, tailles, élagages) a généré un reversement financier du SIMAJE à la ville à hauteur de 316 523 € en 2025. Cette mutualisation se poursuit en 2026.

Les évolutions réglementaires impactantes sur 2025 et 2026 :

- La participation employeur sur la part Prévoyance, dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire est maintenue en 2026 sur la base de 10 € bruts mensuels pour les agents qui adhèrent au contrat collectif signé avec le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées auprès de TERRITORIA Mutuelle.
- L'obligation de participation sur la part Santé, devient effective au 1^{er} janvier 2026. Le SIMAJE verse déjà une participation à hauteur de 16,28 € bruts mensuels sur les mutuelles labellisées, qui sera maintenue.
- Augmentation du taux de cotisation à la CNRACL à hauteur de 34,65% au 1^{er} janvier 2025 sur les charges patronales, soit + 3%, avec des augmentations annoncées chaque année jusqu'au 1^{er} janvier 2028 pour atteindre 43,65%. Il est passé à 37,65% au 1^{er} janvier 2026.
- La contribution employeur à l'assurance chômage a été réduite de 0,05 point le 1^{er} mai 2025 pour passer de 4,05% à 4%. Elle ne s'applique qu'aux agents contractuels.
- Le SMIC a été augmenté de 1,18% au 1^{er} janvier 2026, engendrant l'ajustement des indemnités différentielles et des IFSE des agents impactés en lien avec l'intégration de leur 13^{ème} mois indiciaire dans le régime indemnitaire.
- Pas de nouvelle augmentation du point d'indice prévue sur 2026, ce dernier étant fixé à 4,9228 € depuis le 1^{er} juillet 2023.

- Après une diminution de son taux de cotisation de 1,10% à 0,9% en 2024, Hautes-Pyrénées a procédé à une augmentation au taux de 1,30% au 1^{er} janvier 2025. Pas de nouvelle augmentation en 2026.

Les autres évolutions réglementaires sur 2026 :

- Hausse des cotisations patronales des tranches A et B de l'IRCANTEC, applicable aux agents contractuels et aux fonctionnaires à moins de 28 heures hebdomadaires :

Tranche A : + 0,07% avec un taux passant de 4,20% à 4,27%

Tranche B : + 0,20% avec un taux passant de 12,55% à 12,75%.

Pour mémoire, la tranche B n'est atteinte qu'en cas de dépassement du plafond annuel de la sécurité sociale, soit environ 4 005 euros bruts mensuels. Or, la grande majorité des agents territoriaux concernés, notamment en catégories C et B, et y compris une partie des agents de catégorie A notamment en début de carrière, se situent en deçà de ce seuil. En pratique, l'impact de la hausse de la tranche B demeure donc très limité.

- Augmentation du taux de cotisation patronale au titre de l'assurance vieillesse à hauteur de 2,11% au lieu de 2,02%.

- Le taux accident de travail appliqué aux agents du régime général, qui était passé de 1,67% à 1,57% en 2024, a augmenté à 1,58% en 2025. Il est repassé à 1,54% au 1^{er} janvier 2026.

Il conviendra de tenir compte également comme chaque année de l'évolution des frais de personnel liée au Glissement Vieillesse Technicité et aux avancements de carrière des agents.

Les principaux chiffres à retenir au 1er janvier sont les suivants :

Fonctionnaires (titulaires + stagiaires) : 120 dont 9 agents en disponibilité pour convenances personnelles

CDI de droits public : 2

Contrats d'accroissement temporaire d'activité (CATA) : 14

Vacataires : 2

Remplaçants : 5

Contrat de droit public directrice de crèche : 1

❖ Les participations et subventions versées aux organismes sont estimées à 1 105 416 €

BP 2024	RÉALISÉ 2024	BP 2025	RÉALISÉ 2025	Prévisionnel 2026
1 266 820 €	1 128 112€	1 261 460 €	1 129 268 €	1 105 416 €

Les Participations versées à l'Ogec de Lourdes et à l'Ogec de Saint-Pé de Bigorre

Les conventions avec l'OGEC de Lourdes et de Saint-Pé de Bigorre ont été renégociées fin 2020 pour une période allant jusqu'en 2026 et sont ajustées chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages.

Malgré l'augmentation du coût de l'élève, le versement à l'OGEC de Lourdes en 2026 s'élevant à 271 299 € sera inférieur d'environ 18 425 € à celui de 2025 du fait de la perte de 26 élèves.

La participation versée à l'OGEC de Saint-Pé pour l'école Sainte Elisabeth s'élevant à 39 448 € est supérieure de 1 336 € à celle de 2025 à cause d'un élève en plus et du fait de l'augmentation de l'inflation.

Une subvention de 23 654 € est également prévue pour les déplacements

Pour rappel, les autres principales participations et subventions concernent :

- La crèche Saint-Vincent de Paul pour 438 000 €, cette subvention sera proratisée en fonction de la date d'ouverture et de reprise en gestion directe par le SIMAJE du multi-accueil 59 places,
 - La halte-garderie la Souris Verte pour 210 000 €,
- Pour cette subvention, le montant sera cependant ajusté dès que la CAF aura versé le Bonus Territoire à cet établissement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). Le montant de la subvention du SIMAJE sera donc diminué du montant de ce Bonus Territoire qui ne sera connu qu'au cours du second semestre 2026.
- Le Comité d'Entraide pour 30 590 €,
 - Les projets éducatifs dans les écoles pour 31 455 €,
 - La subvention versée au Sivu du Pibeste pour 14 000 €
 - La participation de 10 000 € pour les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat dispensant un enseignement bilingue en langue régionale,

Depuis 2021, ce chapitre enregistre également les dépenses d'informatique en nuage (cloud) : le montant pour 2026 devrait avoisiner les 28 500 €.

Il conviendra d'inscrire une enveloppe d'environ 8 000 € pour les créances éteintes et les admissions en non-valeur sur ce chapitre.

❖ Provisions

Avec le passage à la M57, il n'existe plus de crédits de paiement pour des dépenses imprévues. Une enveloppe va être inscrite en provisions en cas de contentieux ou de créances dont la probabilité de recouvrement est compromise.

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT sont estimées à 8,7 M€ :

BP 2024	RÉALISE 2024	BP 2025	RÉALISE 2025	PRÉVISIONNEL 2026
8 650 822 €	8 587 453 €	8 437 204 €	8 616 835 €	8 671 407 €

Les contributions financières des communes constituent la principale recette du Simaje :

Par arrêté préfectoral n°65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a autorisé le retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du SIMAJE.

Le montant global de l'attribution de compensation, versée par la CATLP aux 23 communes, ne va pas être modifiée mais la répartition entre les 23 communes va être revue. Cela aura donc une incidence sur le montant de l'appel aux contributions des communes que fait le SIMAJE.

Les contributions financières des communes, à ce jour, sont donc identiques à celles de 2022 pour un montant global de 7 227 872 € mais elles seront revues en fonction de l'accord conclu pour le retrait du SIMAJE des 6 communes.

Communes	Montants en €
ADE	265 843
LES ANGLES	40 289
ARCIZAC EZ ANGLES	83 433
ARTIGUES	8 248
BARLEST	104 370
BARTRES	166 865
BOURREAC	37 751
ESCOUBES POUTS	35 530
JARRET	102 150
JULOS	120 866
LEZIGNAN	118 011
LOUBAJAC	129 114
LOURDES	4 733 457
PAREAC	19 669
PEYROUSE	98 977
POUEYFERRE	291 539
ST PE DE BIGORRE	397 178
SERE LANSO	24 744
ASPIN EN LAVEDAN	160 203
OMEX	78 991
SEGUS	88 191
OSSEN	73 916
VIGER	48 537
TOTAL	7 227 872

Il est également précisé que si la participation financière demandée par le SIMAJE à ses communes membres dépasse le montant de 7 227 872 €, le solde sera réparti entre les communes membres au prorata de leur population DGF telle qu'elle est notifiée sur les fiches DGF.

Les principales autres recettes de fonctionnement sont :

- les contributions parentales pour les cantines et les accueils de loisirs sont estimées cette année à 750 000 €. Depuis 2023, les tarifs de la restauration scolaire sont modulés en fonction du quotient familial tout comme ceux des accueils de loisirs. Les nouveaux tarifs sont en vigueur depuis le 1er avril 2025.
- la participation financière des communes hors SIMAJE pour la scolarisation de leurs élèves (augmentation de 750 à 800€ par élève) va permettre de générer une recette prévisionnelle de 29 600 €,
- les subventions provenant de la CAF, du Conseil Départemental et de l'État pour un total de 376 090 €,
- la subvention de la CAF pour le multi-accueil estimée à 185 000 €,
- le remboursement du personnel mis à disposition (directrice de crèche) proratisé jusqu'à l'ouverture pour 34 000 €,

- les remboursements sur charges de personnel provenant de la statutaire estimés à 25 000 €,
- les autres recettes proviennent de tiers pour le remboursement de frais supportés par le SIMAJE : remboursement affranchissement de la CA TLP, fluides et carburant par la commune de Lourdes pour 5 000 €,
- les loyers perçus du Rectorat et de la ville de Lourdes pour les collections du château : 16 708€,
- le remboursement des accompagnateurs scolaires par la CATLP pour 11 000 €,
- le FCTVA pour les dépenses d'entretien de 2024 pour 6 137 €.

II – INVESTISSEMENT

L'enveloppe globale des investissements concernant les travaux et équipements est estimée à environ 5,5 M€ TTC (dont les restes à réaliser 2025 repris à hauteur de 139 277 €), sur la base du programme d'investissement suivant :

- ✓ **Investissements relatifs aux établissements scolaires, péri et extra scolaires : 144 736,87€**
dont 36 116,87 € de restes à réaliser

Une enveloppe de travaux estimée à 96 629,58 € TTC dont 33 629,58€ de reports 2025

- Ecole maternelle Lapacca : mise aux normes porte coupe-feu locaux stockage
- Ecole maternelle Ophite : réparations infiltrations toitures, sécurisation clôtures et escaliers
- Ecole Lézignan : changement du plafond rayonnant et d'un store d'une salle de classe
- Ecole primaire Lapacca : changement vanne gaz
- Ecole d'Adé et de Lézignan : travaux peinture extérieures
- Ecole de Poueyferré : peinture de la salle de motricité

Acquisition / Renouvellement de matériel informatique : une enveloppe à 17 820€

Pour le service Prévention : 7 037,29 € dont 2 487,29 € de restes à réaliser

Acquisition de fauteuils et de tabourets ergonomiques

Mobilier et équipements pour les écoles et les cantines : 23 250 €

Compte tenu des contraintes financières, la priorité a été mise sur le renouvellement du matériel de nettoyage vétuste (aspirateur, lave-linge, sèche-linge, auto laveuse) afin de garantir la propreté des locaux.

Une enveloppe de 5 000 euros a été prévue afin de répondre au renouvellement d'urgence de matériel hors service indispensable au quotidien (réfrigérateur, autolaveuse, lave-linge...)

- ✓ **Bâtiment administratif : une enveloppe de 24 375 € dont 675 € de restes à réaliser**

Ces crédits sont prévus pour l'acquisition de matériel informatique et d'outillage.

- ✓ **Multi Accueil 59 places : 3 828 178 €**

Les travaux du multi accueil 59 places ont commencé fin d'année 2024 avec le chantier de la démolition de l'ancienne piscine de la Coustète mise à disposition par la ville de Lourdes. Les travaux se poursuivent sur 2026 avec une ouverture prévue le 4^{ème} trimestre 2026.

En parallèle des travaux de construction, le SIMAJE va acquérir du mobilier adapté à la tranche d'âge des enfants accueillis et permettre aux agents d'évoluer dans de bonnes conditions.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 065-200077816-20260303-DEL9_CS240226-DE



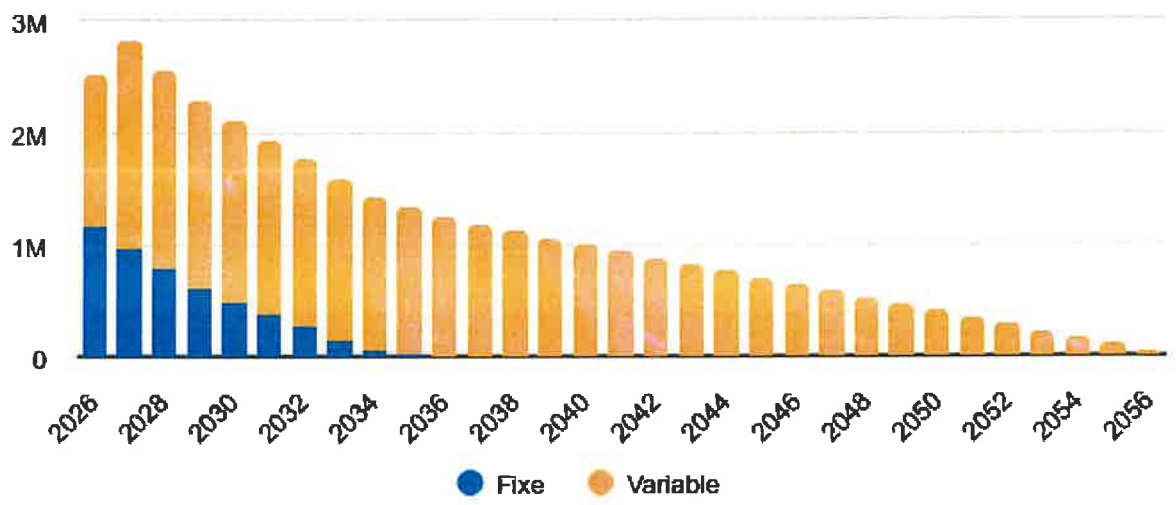
Investissements 2018	Banque Postale	346 000,00 €	
Investissements 2018	Caisse Épargne	123 200,00 €	67 579,71 €
École Ossen	Crédit Agricole	150 000,00 €	91 593,11 €
Investissements 2020	Crédit Agricole	380 000,00 €	252 987,07 €
Multi accueil 59 places	Banque des territoires	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
Etat de la dette au 1/1/2026		4 301 115,48 €	2 542 785,99 €

Extinction de la dette :

Exercice	Encours début	Capital	Intérêts	Tirage	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2026	2 543 K€	206 K€	43 K€	1 800 K€	1,99 %	2,03 %	249 K€
2027	2 837 K€	269 K€	55 K€	0 K€	2,02 %	2,59 %	324 K€
2028	2 568 K€	265 K€	50 K€	0 K€	2,06 %	2,62 %	315 K€
2029	2 303 K€	186 K€	48 K€	0 K€	2,21 %	2,66 %	235 K€
2030	2 117 K€	168 K€	48 K€	0 K€	2,35 %	2,75 %	216 K€
2031	1 949 K€	169 K€	47 K€	0 K€	2,54 %	2,85 %	216 K€
2032	1 779 K€	171 K€	46 K€	0 K€	2,71 %	2,96 %	217 K€
2033	1 608 K€	160 K€	44 K€	0 K€	2,88 %	3,08 %	204 K€
2034	1 449 K€	96 K€	42 K€	0 K€	3,04 %	3,21 %	139 K€
2035	1 352 K€	83 K€	41 K€	0 K€	3,18 %	3,28 %	124 K€
2036	1 269 K€	69 K€	40 K€	0 K€	3,26 %	3,33 %	110 K€
2037	1 200 K€	60 K€	39 K€	0 K€	3,31 %	3,34 %	99 K€
2038	1 140 K€	60 K€	38 K€	0 K€	3,36 %	3,34 %	98 K€
2039	1 080 K€	60 K€	36 K€	0 K€	3,36 %	3,33 %	96 K€
2040	1 020 K€	60 K€	33 K€	0 K€	3,36 %	3,32 %	93 K€
2041	960 K€	60 K€	31 K€	0 K€	3,36 %	3,31 %	91 K€
2042	900 K€	60 K€	29 K€	0 K€	3,36 %	3,30 %	89 K€
2043	840 K€	60 K€	27 K€	0 K€	3,36 %	3,28 %	87 K€
2044	780 K€	60 K€	25 K€	0 K€	3,33 %	3,26 %	85 K€
2045	720 K€	60 K€	23 K€	0 K€	3,26 %	3,23 %	83 K€
2046	660 K€	60 K€	21 K€	0 K€	3,26 %	3,22 %	81 K€
2047	600 K€	60 K€	19 K€	0 K€	3,24 %	3,20 %	79 K€
2048	540 K€	60 K€	16 K€	0 K€	3,16 %	3,17 %	76 K€
2049	480 K€	60 K€	14 K€	0 K€	3,16 %	3,16 %	74 K€
2050	420 K€	60 K€	13 K€	0 K€	3,16 %	3,15 %	73 K€
2051	360 K€	60 K€	11 K€	0 K€	3,14 %	3,13 %	71 K€
2052	300 K€	60 K€	9 K€	0 K€	3,07 %	3,10 %	69 K€

2053	240 K€	60 K€	7 K€	0 K€			
2054	180 K€	60 K€	5 K€	0 K€	3,07 %	3,10 %	65 K€
2055	120 K€	60 K€	3 K€	0 K€	3,07 %	3,10 %	63 K€
2056	60 K€	60 K€	1 K€	0 K€	3,08 %	3,10 %	61 K€

Extinction de l'encours



Histogramme de l'encours de dette au 1 janvier de l'année jusqu'à extinction de l'encours

